

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 EMBRUNMAN TRIATHLON

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.3221-4,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la manifestation sportive « Embrunman triathlon » prévue le 15 août 2019.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les véhicules n'auront pas la priorité le jeudi 15 août 2019 entre 11h00 et 16h00 au lieu-dit « Pallon » ainsi que sur le pont de Pallon.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales.

Freissinières, le 27 juin 2019

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



MAIRIE DE FREISSINIÈRES
13050 - LES ANDES